

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 30 juin 2023
Séance du 7 juillet 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte, ARSLANE Saadia

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Kémici HIMEUR (pouvoir à Evelyne URBANIAK), Madame Lucy TABET (pouvoir à Jocelyne CHARLET), Monsieur Hamed IDLHAJ (pouvoir à Karim BACHIRI), Madame Maggy KERRAR (pouvoir à Ophélie POULAIN), Monsieur Sébastien CINQUEMANI (pouvoir à Mohamed ZAIR), Madame Brigitte MORANTIN (pouvoir à Claudine PARNETZKI), Madame Laurence CORDIER (pouvoir à Kelly DINI)

Membre absent : Madame ARSLANE Saadia

OBJET : Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement de la Banque de France

Madame Charlet, 1^{ère} Adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Douai nous fait part de l'existence d'une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un contribuable, impliquant ainsi l'effacement des dettes déclarées, rendue par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 29 décembre 2022.

Ce contribuable avait au profit de la commune une dette de 107,95 €. Suite à cette ordonnance, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 107,95 € par mandatement sur le compte 6542 du compte de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS

